

Arrêté N°49/2026
Autorisant la mise en place d'une benne à gravats et le stationnement
de véhicules de chantier
entre le n°45 et le n°49 Grand Faubourg
Consolidation de la structure de l'immeuble.

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOLTECHNIC 11 bis Avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE, pour des travaux de consolidation de structure de l'immeuble situé au n°43 Grand Faubourg à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de consolidation de structure de l'immeuble situé au n°43 Grand Faubourg à VERFEIL, l'entreprise SOLTECHNIC sera autorisée à mettre en place une benne à gravats et à réserver le stationnement pour ses véhicules de chantier entre le n°45 et le n°49 Grand Faubourg, soit une longueur de 25m, du mardi 07 avril 2026 à 08h00 au vendredi 17 avril 2026 à 18h00.

Article 2 : La signalisation, la protection par panneaux de chantier et la propreté des trottoirs et passage communaux seront assurées par l'entreprise SOLTECHNIC et retirées dès achèvement des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Daniel VITORINO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Vitorino", is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.